

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 6 décembre 2021, à 16 h00, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, messieurs Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Sébastien Fournier, directeur général et madame Isabelle Vézina, greffière.

À 16h00, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1157-11-03:

Règlement amendant le règlement de zonage 1157-11 en :

- Remplaçant l'article **2.10 OPERATION CADASTRALE* PROHIBEE**

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 25 novembre au 6 décembre 2021 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et qu'une seule personne a communiqué avec son service concernant ce règlement. Cette dernière désirait obtenir de l'information à savoir si cette modification avait un effet sur un lotissement d'un lot familial dans le secteur de Sunny Bank.

La réglementation proposée a été expliquée à cette personne et elle a compris que celle-ci n'aura pas d'effet sur son lotissement. Elle a dit être en faveur du projet de règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

Aucune personne assistait à l'assemblée.

À 16h12, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 6 décembre 2021 à 19h30, à laquelle

assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture de soumission – Entretien ménager hôtel de ville et caserne de pompier de Gaspé
 - 8.2 ouverture de soumissions – Préparation et rédaction trimestriels d'évaluation de la qualité de l'eau brute du secteur nord (prise d'eau du Lac d'Amours)
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 Protection contre les incendies**
 - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

- 9.2.1 renouvellement du mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme
- 9.3 Loisirs et culture**
- 9.3.1 subventions « Volet 2 » accordées aux organismes culturels et sportifs 1e session 2022
- 9.3.2 modification de la résolution 21-07-009 Aide financière - Parc communautaire - Projet « Halte-Vie » dans le quartier Sandy Beach à Gaspé
- 9.3.3 comité de suivi pour la Politique municipale des familles et des personnes âgées 2021-2026
- 9.3.4 reconnaissance de l'organisme AREQ secteur « L » de la Côte-de-Gaspé
- 9.3.5 paiement de facture Les Productions Latino-Gaspésiennes s.e.n.c.
- 9.3.6 Transport Collectif Jeunes - Saison 2021-2022
- 9.4 Travaux publics**
- 9.4.1 paiement de facture - Réfrigération Gaspésie Inc.
- 9.4.2 mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac
- 9.4.3 mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière
- 9.4.4 paiement de facture - Eurovia Québec Construction Inc.
- 9.4.5 paiement de facture - Eurovia Québec Construction Inc.
- 9.4.6 ajout de lampe de rue - Quartier # 6
- 9.4.7 paiement de facture - Toromont (CAT)
- 9.5 Services administratifs**
- 9.5.1 placements liquidités de la ville
- 9.6 Services juridiques et greffe**
- 9.6.1 maire suppléant et substitut du maire
- 9.6.2 entente pour le versement d'une contribution du S.E.M.O. au financement d'un poste de préposé aux archives
- 9.6.3 modification à la résolution 21-09-019 - Acquisition des lots 4 054 514, 4 054 837, 4 054 846, 4 055 795, 4 681 862, 4 681 864, 4 681 865 et 5 312 416, cadastre du Québec

9.6.4 modification à la résolution 21-08-023 - Servitude de passage - Lot 4 055 612, cadastre du Québec, propriété de Michèle Lemieux, Harold Gaudreau et Alexandre Boulay

9.6.5 paiement de facture - Solution de repérage Emili Inc.

9.6.6 paiement de facture - Copibec

9.7 Direction générale

9.7.1 programme intermunicipalités du Réseau Québec-France 2022

9.7.2 installation d'une borne de recharge électrique de niveau 2 sur le territoire de la ville de Gaspé (secteur de Rivière-au-Renard)

9.7.3 octroi d'une aide financière à la Corporation de développement de Rivière-au-Renard

9.7.4 adoption du plan d'action pour personnes handicapées de 2021 et des bilans 2020 et 2021 du plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

9.7.5 appui au projet du Centre communautaire Griffon

9.7.6 audits de conformité de la Commission municipale du Québec - Dépôt des rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et de l'adoption du programme triennal d'immobilisation

9.7.7 travaux de construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach - Mandat d'expropriation (avocat, évaluateur, arpenteur)

9.7.8 formation pour la mise en place de Microsoft 365

9.7.9 demandes d'autorisation auprès du MELCC selon la LQE pour l'aménagement d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

9.7.10 demande de location de terrain sur le territoire public - Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

9.8 Ressources humaines

9.8.1 intérim du poste de coordonnateur à la planification des opérations à la direction des Travaux publics

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 décrétant une dépense d'une somme de 909 100 \$ et un emprunt d'une somme de 909 100 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la rue des Pommiers

10.2 décrétant l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec pour la zone M-408

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 amendant le règlement de lotissement 1157-11 en remplaçant l'article 2.10 OPÉRATION CADASTRALE* PROHIBÉE
- 11.2 créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec relativement au projet de construction de 12 unités de logements à Petit-Cap
- 11.3 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements intergénérationnels sur le territoire de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1415-20
- 11.4 décrétant l'ouverture de la rue Nellis (portion comprise entre le boulevard de Douglas et l'avenue Kennedy) laquelle est constituée des lots 4 714 004 et 4 714 027, cadastre du Québec
- 11.5 décrétant une dépense d'une somme de 748 700 \$ et un emprunt d'une somme de 748 700 \$ pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau

12. RAPPORT DES COMITÉS

- 12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 21-12-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 21-12-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 22 novembre 2021, résolutions 21-11-001 à 21-11-031 inclusivement, soit adopté tel que rédigé.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

INTRODUCTION

Je débute ce soir en vous disant que l'hiver s'installe tranquillement, et que la prudence est de mise sur les routes. Mieux vaut arriver 5 minutes plus tard que de ne pas arriver à destination!

On sent aussi que la frénésie des Fêtes s'en vient. Ça bouge dans nos commerces. Il y avait énormément de gens dans les rues et au Berceau du Canada samedi soir pour les activités de Noël du Bout du Monde. C'était tellement beau! Je salue l'organisation de ces événements et c'est toujours un honneur de contribuer à de si beaux succès.

BILAN DES RENCONTRES

Maintenant, comme le veut la coutume, un petit bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé es 2 dernières semaines, du 22 novembre jusqu'à ce soir inclusivement :

- 2 séances du conseil et une séance de travail;
- 1 séance du conseil des maires de la MRC;
- Au palier régional, une rencontre informelle de la Société de chemin de fer de la Gaspésie (SCFG);
- Au niveau national, avec l'UMQ :
 - 1 Bureau des dirigeants;
 - J'ai parlé à plusieurs maires, dont des rencontres avec les maires de Montréal, Laval et Longueuil;
 - J'ai participé au Grand cercle économique des Premières Nations aux côtés d'une vingtaine de Chefs, du Premier ministre et de 10 ministres. Sur place, j'ai assisté au lancement de l'École des Dirigeants des Premières Nations, une initiative nationale de l'ex-chef de Gespeg, Manon Jeannotte. J'ai aussi participé au Gala du tourisme autochtone, auquel le Centre d'interprétation Mi'gmaq de Gespeg était finaliste. J'ai aussi eu de bonnes discussions avec les ministres Lafrenière, Laforest, Lecours, Boulet et un court échange avec le PM Legault;
 - Par ailleurs, j'ai aussi eu une rencontre virtuelle avec le Ministre Bonnardel et d'autres discussions avec son cabinet;
 - Ce matin, j'ai rencontré la Ministre fédérale du Développement rural, Gudie Hutchings;
 - J'ai aussi rencontré le Président de la Commission municipale du Québec, Me Marois;
 - La Directrice générale intérimaire de la Sûreté du Québec, Mme Beausoleil;
 - Et j'ai eu à réagir à plusieurs dossiers, dont la Mise à Jour économique du gouvernement du Québec;
- Ici à Gaspé, avec notre équipe, j'ai rencontré les représentants d'Investissement Québec international et d'Investissement Québec régional, afin de bien positionner Gaspé et ses nombreux potentiels, dans l'optique d'être continuellement à l'affût de

nouvelles possibilités de développement ; ce n'est pas parce que ça va bien qu'on va s'asseoir sur nos lauriers!;

- On a aussi continué d'avancer le dossier de la route industrielle avec le MAMH et le MTQ;
- J'ai aussi tourné une capsule vidéo avec mon ami Raymond Tardif, PDG de RT21 et co-président de la classe des Touche-à-tout, qui sera diffusée en janvier au Télé-radiothon de la Ressource d'aide aux Personnes handicapées de l'Est-du-Québec;
- Et d'un point de vue événementiel, j'ai participé samedi aux activités de Noël du Bout du Monde, notamment au défilé inversé du Père Noël sur la rue de la Reine et au Berceau du Canada;
- Finalement, durant cette période, j'ai accordé une dizaine d'entrevues médiatiques.

ÉTUDES SUR LE LOGEMENT

Premier dossier de fond pour ce soir : le logement.

- Comme vous savez, nous avons commandé une étude indépendante sur le logement, qui pourrait servir de base pour les plans d'affaires des promoteurs immobiliers.
- On y retrouve l'état du parc immobilier, différentes données socioéconomiques, les perspectives réelles de développement de nos principaux employeurs, une observation de l'évolution des loyers, et la projection du nombre d'unités de logements qui seront requis dans les prochaines années afin de soutenir notre croissance.
- Le chiffre-clé, c'est 400. Il nous faudra 400 unités de logements pour soutenir la croissance réalistement prévisible. Déjà, on a des projets attachés, dont les 144 unités proches du Carrefour, mais il en faudra encore plus.
- Les 400 qu'on a besoin, elles s'ajouteront aux 70 privées construites ces 4 dernières années, aux 151 logements sociaux des 5 dernières années, aux 225 maisons construites ces 4 dernières années, aux 12 unités en construction à Petit-Cap et aux 48 de la Maison des Aînés de Rivière-au-Renard.
- Alors, oui, ça bouge, mais il en faut encore plus. Alors j'invite encore les promoteurs d'ici et d'ailleurs à investir chez nous, en profitant des incitatifs majeurs qu'on est en mesure de leur offrir.

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Autre dossier, on adoptera ce soir la nouvelle édition de notre Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, et le bilan de la dernière année.

- Parmi les faits saillants du bilan de la dernière année, notons :
 - Support à la mise en place d'un espace d'Univers loisirs Gaspé : service d'accompagnement en loisirs adapté durant la période estivale en partenariat avec URLSGIM et ADPHG;
 - Allongement du tapis d'accès à la plage de Haldimand;
 - Achat de roues adaptées pour la chaise hippocampe servant autant pour la neige que pour le sable;
 - Location de Mobichair pour la baignade en milieu naturel;
 - Formation de base aux sauveteurs océaniques pour l'accompagnement aux personnes à mobilité réduite dans l'utilisation des équipements disponibles à la plage;
 - Une collaboration avec le parc national Forillon pour l'accessibilité de leurs installations;
 - Promotion du programme d'aide pour les commerces

- accessibles en collaboration avec la MRC et la CCTG;
- Inclusion du volet accessibilité dans la politique municipale pour les familles et les aînés 2021-26;
- Ajout de 6 tables de pique-nique pour personnes en fauteuil roulant, dont 2 servent aux événements;
- Ajout d'une plateforme pour les fauteuils roulant au manège équestre à Rivière-au-Renard;
- Adaptation des gazebos sur la piste cyclable de Gaspé;
- Soutien financier au Centre communautaire Douglas pour un atelier d'introduction aux loisirs inclusifs;
- Sensibilisation du Cégep de la Gaspésie sur les adaptations à faire pour rendre réellement accessible la nouvelle piscine, notamment en les mettant en lien avec l'ADPHG;
- Intervention politique et aide technique aux promoteurs du projet de 8 logements pour personnes autistes au centre-ville de Gaspé.
-

Je suis vraiment fier de ce beau bilan livré par notre équipe et nos partenaires.

Pour 2022, on continuera de mettre le focus sur la sensibilisation des promoteurs et de nos partenaires et sur la poursuite de nos efforts en niveau de l'accessibilité universelle.

BUDGET 2022

Dernier dossier de fond pour ce soir, le budget 2022 de la Ville, qui sera la priorité absolue de l'équipe et du conseil pour les prochaines semaines.

L'équipe y travaille déjà depuis un certain temps avec des alignements préliminaires du Conseil. On a prévu des rencontres de travail intensives dans les prochains jours afin de pouvoir adopter le budget le 20 décembre. J'ai confiance qu'on va y arriver.

CONCLUSION

Pour terminer, quelques félicitations :

- À l'audiologiste Isabelle Cabot, qui a reçu le prix national du Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec pour ses réalisations remarquables et sa contribution significative au développement et au rayonnement de la profession et de son ordre. Un bel honneur qui contribue au rayonnement de notre coin de pays : bravo!
- Je félicite aussi nos Corsaires de Forillon qui dominent la ligue senior avec un phénoménal début de saison : 5 victoires, aucune défaite, 40 buts pour et 8 buts contre. Le spectacle est agréable et les gens en redemandent! Tant mieux!

Alors voilà, bon début d'hiver à toutes et tous : faites attention à vous!

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h41, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Stefan Poirier
206, rue Guignion

Objets

Ce n'est son habitude de faire cela et ce n'est pas la première tribune qu'il choisit. Veut parler du règlement 1312-16 et faire un lien avec un bris d'égout qu'il a subi le 11 septembre 2020. Connait un peu les règlements municipaux et sa compréhension est que la ville est responsable des coûts quand le problème est dans l'emprise de la ville et ce n'est pas facile de déterminer où se situe le bris exactement. Il a appelé la ville qui s'est déplacée premièrement et Ohmega est allé faire des tests à partir de son tuyau et la caméra (sans système de captation hors terre) a démontré qu'il y avait de la terre et des racines dans le tuyau. Les gens de la ville sur place ont dit que c'était sa responsabilité. Ensuite, il a fait un autre test payé de sa poche avec une caméra avec système de captation hors terre qui a révélé que le bris se trouvait près de la bordure de trottoir. A transmis sa facture à la Ville au service du greffe en février et le greffe a refusé dans état donné que le délai de prescription de 15 jours était échu.

Réponse: le délai de 15 jours et le 6 mois sont de juridiction provinciale soit la Loi sur les cités et villes et on n'a pas de contrôle là-dessus.

Monsieur Poirier dit que c'est prendre les citoyens en otage cet avis de 15 jours, que ça n'a pas de bon sens. N'est pas d'accord avec l'interprétation. A demandé des rencontres, à quatre reprises et ça n'a pas eu lieu. N'a pas les reins assez solides pour entreprendre des procédures légales et veut une rencontre avec la ville et le conseiller et veut une abrogation de ce règlement. Dans le règlement on doit indiquer à qui incombe la responsabilité de trouver où se situe le bris.

Réponse: on est dans une interprétation légale, un dossier de nature légale et juridique et le politique ne s'immisce pas dans le juridique. On va regarder la possibilité de modifier le règlement.

Sébastien: On va regarder le dossier et lui revenir.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis

- Énumère ses activités des deux dernières semaines.

- Remercie tous les bénévoles de son quartier et de la ville de Gaspé.
- Invite la population à encourager nos commerçants locaux.
- Souhaite de Joyeuses Fêtes à tous.

Le conseiller Jean-Michel Noël

- Énumère ses activités des dernières semaines et à venir.
- A rencontré la Corporation de Rivière-au-Renard qui va s'occuper du club nautique, aussi le comité de la patinoire de Rivière-au-Renard.
- Félicite les Corsaires pour leur bon début de saison.
- Projet de déménagement des engins de pêches du parc industriel, des rencontres sont prévues.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé

- Fait le rapport de ses activités des deux dernières semaines.
- Fera des rencontres café au courant du mois de janvier afin de rencontrer les citoyens de son quartier.

Le conseiller Réal Côté

- Énumère ses activités des dernières semaines.
- Le 5 décembre, a participé à sa première rencontre participative avec les citoyens de son quartier.
- Les prochaines seront faites en avril et novembre afin d'obtenir un plus grand achalandage.
- Félicite tout le monde pour le défilé du père Noël et les activités à Berceau.
- Joyeux Noël à tout le monde.

Le conseiller James Keays

- Énumère ses activités des dernières semaines, diverses rencontres avec citoyens et organismes de son quartier.
- Salue les Voix du Large pour avoir animé l'illumination du Sapin avec cœur ainsi que Destination Gaspé et Berceau du Canada.
- Appelle à la générosité pour la Guignolée de l'Accueil Blanche Goulet.

Le conseiller Ghislain Smith

- Énumère ses activités des dernières semaines.

RÉS. 21-12-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 222 343.10 \$ dont :

- Activités financières régulières : 2 222 343.10 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 237 947.74 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 104 999.05 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières :	2 117 344.05 \$
- Activités d'investissement :	237 947.74 \$

RÉS. 21-12-004

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
ENTRETIEN MÉNAGER HÔTEL DE VILLE
ET CASERNE DE POMPIER DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres public pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville et de la caserne de pompier de Gaspé a été fait;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit :

- Nettoyage M. Roy Enr. au montant de 26 880,00 \$ plus les taxes applicables pour l'hôtel de ville et de 11 000,00 \$ plus les taxes applicables pour la caserne de pompier pour 2021-2022 et de 26 880,00 \$ plus les taxes applicables pour l'hôtel de ville et 11 000,00 \$ plus les taxes applicables pour la caserne de pompier pour 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Nettoyage M. Roy Enr. au montant de 26 880,00 \$ plus les taxes applicables pour l'hôtel de ville et 11 000,00 \$ plus les taxes applicables pour la caserne de pompier pour 2021-2022 et de 26 880,00 \$ plus les taxes applicables pour l'hôtel de ville et 11 000,00 \$ plus les taxes applicables pour le garage municipal pour 2022-2023 le tout débutant le 3 décembre 2021 et se terminant le 7 décembre 2023.

QUE le montant de 26 880,00 \$ plus les taxes applicables soit imputable au poste 02-190-00-495 et le montant de 11 000,00 \$ plus les taxes applicables soit imputable au poste 02-320-00-495, et ce, pour chacune des années.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-12-005

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
PRÉPARATION ET RÉDACTION TRIMESTRIELS D'ÉVALUATION
DE LA QUALITÉ DE L'EAU BRUTE DU SECTEUR NORD
(PRISE D'EAU DU LAC D'AMOURS)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a sollicité des offres pour la préparation et la rédaction de rapports trimestriels d'évaluation de la qualité de l'eau brute du secteur nord (prise d'eau du lac d'Amours);

CONSIDÉRANT QUE l'offre doit répondre aux règlements en vigueur du MELCC;

CONSIDÉRANT les exigences demandées par la Ville de Gaspé :

- conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);
- évaluation du niveau de traitement requis selon les résultats du suivi de l'eau brute;
- évaluation du degré d'enlèvement des virus et des parasites par les installations.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une proposition soit celle de la firme :

- Arpo Groupe-Conseil au montant de 7 000,00 \$ plus les taxes applicables par année pour une période de trois (3) ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme Arpo Groupe-Conseil pour la réalisation de rapports trimestriels d'évaluation de la qualité de l'eau brute du secteur nord (prise d'eau du Lac d'Amours) au montant annuel de 7 000,00 \$ plus les taxes applicables pour les années 2022 à 2024.

QUE le tout soit imputé au code budgétaire 02-413-00-499.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-12-006

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS MEMBRES
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme est actuellement échu;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Réjean Côté, Dave Dupuis et Laurent Juneau ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat de messieurs Réjean Côté, Dave Dupuis et Laurent Juneau jusqu'au 30 novembre 2023.

RÉS. 21-12-007

**SUBVENTIONS « VOLET 2 » ACCORDÉES AUX ORGANISMES
CULTURELS ET SPORTIFS 1E SESSION 2022**

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture offre trois fois par année des programmes d'aide financière aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des loisirs et de la culture en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organismes culturels et sportifs pour la 1^e session 2022. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2022 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la direction des loisirs et de la culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires: 02-701-91-999 (sports) et 02-702-95-999 (culturel).

RÉS. 21-12-008

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 21-07-009
AIDE FINANCIÈRE - PARC COMMUNAUTAIRE –
PROJET « HALTE-VIE » DANS LE QUARTIER
SANDY BEACH À GASPÉ**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-07-009;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de modifier le nom du bénéficiaire de l'aide financière qui s'occupera également du paiement des factures associés au projet « Halte-Vie »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le premier paragraphe de la recommandation de la résolution 21-07-009 soit remplacé par le suivant :

«QUE le conseil municipal octroie au Carrefour Jeunesse Emploi de la Côte-de-Gaspé une aide financière maximale de 25 000\$.»

RÉS. 21-12-009

**COMITÉ DE SUIVI
POUR LA POLITIQUE MUNICIPALE DES FAMILLES
ET DES PERSONNES AÎNÉES 2021-2026**

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi de la Politique municipale des familles et des personnes âgées 2021-2026 a besoin d'un membre citoyen au sein du groupe;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le journal et que la date limite pour les citoyens de démontrer leur intérêt était le 18 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une seule citoyenne a démontré de l'intérêt et qu'il s'agit de Mme Line Dupuis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la nomination de Mme Line Dupuis pour siéger sur le comité de suivi de la Politique municipale des familles et des personnes âgées 2021-2026.

RÉS. 21-12-010

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME
AREQ SECTEUR « L » DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développements, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la charte provinciale de l'organisme a été constituée sous la Loi sur les syndicats professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le but de l'organisme sous la charte provinciale est la promotion et la défense des intérêts du personnel syndiqué retraité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de reconnaître l'organisme AREQ, secteur « L » de la Côte-de-Gaspé comme organisme communautaire régional affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

RÉS. 21-12-011

PAIEMENT DE FACTURE
LES PRODUCTIONS LATINO-GASPÉSIENNES S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de l'achalandage à la plage Haldimand à l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics de la Ville de Gaspé a dû ajouter des poubelles à la plage et agrandir leurs formats pour répondre à la demande;

CONSIDÉRANT QUE Les Productions Latino-Gaspésiennes s.e.n.c. a dû faire des levées supplémentaires tout au long de l'été pour s'assurer de la propreté des lieux;

CONSIDÉRANT QUE Les Productions Latino-Gaspésiennes s.e.n.c. a dû exécuter des assainissements supplémentaires du bloc sanitaire (COVID 19);

CONSIDÉRANT la facture #133 soumise au montant de 4 665 \$, plus les taxes applicables relativement à l'exécution de ces travaux supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #133 de Les Productions Latino-Gaspésiennes s.e.n.c. au montant de 4 665 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non-affecté.

RÉS. 21-12-012

**TRANSPORT COLLECTIF JEUNES –
SAISON 2021-2022**

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été envoyée auprès de Transport Russell-Langlais et fils Inc. et Autobus Synnott Inc. pour soumissionner sur l'offre de transport collectif pour l'hiver 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit Transport Russell-Langlais et fils Inc.;

CONSIDÉRANT QUE Transport Russel-Langlais et fils Inc. propose une somme de 512.50 \$ par jour et que le nombre de jours est estimé à 44 pour la saison 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation du Transport Jeunes « À Gaspé, la fin de semaine on bouge » pour la saison hivernale 2021-2022 à Transport Russell-Langlais et fils Inc. pour un montant de 512.50 \$ par jour, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-370-10-459.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RÉS. 21-12-013

**PAIEMENT DE FACTURE –
RÉFRIGÉRATION GASPÉSIE INC.**

CONSIDÉRANT QU'UN bris est survenu à l'un des compresseurs de l'aréna de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE sans les trois (3) compresseurs, l'aréna de Gaspé ne peut fonctionner de façon optimale;

CONSIDÉRANT QUE les compresseurs ont plusieurs années de service;

CONSIDÉRANT QUE la facture de Réfrigération Gaspésie Inc. est d'un montant de 24 172,88 \$ plus les taxes applicables pour le remplacement du compresseur défectueux par un compresseur reconstruit;

CONSIDÉRANT QUE depuis son installation, tout le système fonctionne bien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture portant le numéro 036802 de Réfrigération Gaspésie Inc. au montant de 24 172,88 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au fond de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 21-12-014

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
POUR L'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essence, diesel et mazout) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville de Gaspé confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025.

QUE la Ville de Gaspé confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QU'UN contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

QUE la Ville de Gaspé confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimal annuel de 200,00 \$.

RÉS. 21-12-015

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière

(chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville de Gaspé pour l'année 2022.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Gaspé s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Ville de Gaspé confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Gaspé accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Gaspé s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Gaspé reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉS. 21-12-016

**PAIEMENT DE FACTURE –
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçue plus de 80 mm de pluie lors du passage de la tempête Ida les 3 et 4 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la rivière Dartmouth a débordé dans les environs du pont Bouchard causant des bris et la fermeture temporaire de la montée de Pointe-Navarre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation consistant en la recharge granulaire et la pose d'enrobé bitumineux devaient être réalisés avant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la montée de Pointe-Navarre est utilisée par les citoyens de la Ville de Gaspé et par les usagers du réseau routier provincial lors des fermetures de la 132 à la hauteur de la traverse de Saint-Majorique;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été soumis auprès de la sécurité civile pour une indemnisation financière dans le cadre de l'arrêté de la ministre de la Santé publique AM.0080-2021;

CONSIDÉRANT QUE la facture de Eurovia Québec Construction Inc. est au montant de 16 640,28 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 16 640,28 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit imputable à l'arrêté de la ministre de la Santé publique numéro AM.0080-2021.

RÉS. 21-12-017

**PAIEMENT DE FACTURE –
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a annuellement une vingtaine de bris d'aqueduc et ou d'égout nécessitant des travaux d'excavations sous la chaussée pavée;

CONSIDÉRANT QUE ces excavations doivent être réparées afin de redonner une qualité de roulement acceptable aux automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la facture de Eurovia Québec Construction Inc., représentant divers travaux de pavage non encore affectés au budget, est au montant de 34 473,54 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation ont été réalisés à la satisfaction des autorités de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 34 473,54 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au 02-320-00-625.

RÉS. 21-12-018

**AJOUT DE LAMPE DE RUE –
QUARTIER # 6**

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur du 14, rue de la Station, dans le quartier # 6;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE les lampes installées seront dorénavant au LED;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour cette lampe s'élèvent à 500,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec d'un nouveau lampadaire dans le secteur du 14, rue de la Station, dans le quartier # 6.

QUE ce montant soit imputable au 02-340-00-644.

RÉS. 21-12-019

**PAIEMENT DE FACTURE –
TOROMONT (CAT)**

CONSIDÉRANT QUE le bris du tandem droit de la niveleuse Caterpillar rend le véhicule inutilisable;

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse fait partie de nos équipements les plus utilisée de notre flotte de véhicule et ce, à l'année;

CONSIDÉRANT QUE le bris est survenu en août, période où nous devons entretenir les chemins forestiers et résidentiels non pavés;

CONSIDÉRANT QUE la facture de Toromont (CAT) pour la réparation de la niveleuse est au montant de 40 173,45 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro W0QQ0425582 de Toromont (CAT) au montant de 40 173,45 \$ plus taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 21-12-020

PLACEMENTS LIQUIDITÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT les liquidités suffisantes dans le compte bancaire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il serait approprié d'investir une partie de ces liquidités dans des véhicules de placements sans risques afin d'augmenter les revenus d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des services administratifs de la Ville à effectuer des placements, pour et au nom de la Ville de Gaspé, et/ou effectuer des retraits selon les besoins de liquidité, et ce, dans les véhicules de placement prévus à l'article 99 de la LCV soient :

- Certificat de placement garantis;
- Compte épargne avec intérêts;
- Dépôt à terme.

RÉS. 21-12-021

MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT DU MAIRE

Selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du maire selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien, sont, Nelson O'Connor, Ghislain Smith, Carmelle Mathurin, Réginald Cotton, Aline Perry et Marcel Fournier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseiller Ghislain Smith soit nommé maire suppléant pour une période de quatre (4) mois, soit du 6 décembre 2021 au 31 mars 2022, tel que prévu à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

RÉS. 21-12-022

**ENTENTE POUR LE VERSEMENT
D'UNE CONTRIBUTION DU S.E.M.O.
AU FINANCEMENT D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARCHIVES**

CONSIDÉRANT QUE le Service externe de main d'œuvre (S.E.M.O.) est un organisme contribuant à l'insertion au marché de l'emploi de travailleurs ayant des limitations fonctionnelles du fait de leur condition personnelle;

CONSIDÉRANT QUE le S.E.M.O. peut ajouter une contribution s'élevant à un maximum 309.73\$ pour la semaine du 26 au 31 décembre 2021 et un maximum de 317.90 \$ par semaine en 2021 jusqu'à la fin du contrat, si la Ville embauche une personne qui se qualifie pour ce programme et qui a les aptitudes requises pour effectuer la tâche;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être conclue à cet effet, dont la durée est d'un an et peut être renouvelée par la suite, mais qui est résiliable en tout temps si les besoins de l'employeur ou de l'employé ne sont pas satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée dans le cadre d'un projet gouvernemental n'est pas assujettie à la convention collective, suivant la section 9.6;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir à ces dispositions afin que la Ville bénéficie du financement disponible pour le maintien d'un poste de préposé aux archives actuellement occupé par la personne salariée portant le numéro 13-0420, dans la mesure où elle est admissible au programme gouvernemental en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer une entente ainsi que tout autre document officiel concernant ce projet avec le S.E.M.O. pour le versement d'une contribution de ce dernier au financement d'un projet de préposé aux archives, pour une durée d'un an au montant de 16 520.08 \$ ainsi que toute modification à cette entente relative à l'indexation de la contribution.

RÉS. 21-12-023

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 21-09-019 –
ACQUISITION DES LOTS 4 054 514, 4 054 837, 4 054 846,
4 055 795, 4 681 862, 4 681 864, 4 681 865
ET 5 312 416, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-019;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier la résolution pour y remplacer la notaire au dossier, soit Me Isabelle Simard par Me Line Desrosiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 21-09-019 soit modifiée pour y lire:

"QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Line Desrosiers, notaire."

RÉS. 21-12-024

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 21-08-023 –
SERVITUDE DE PASSAGE –
LOT 4 055 612, CADASTRE DU QUÉBEC,
PROPRIÉTÉ DE MICHÈLE LEMIEUX, HAROLD GAUDREAU
ET ALEXANDRE BOULAY

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-023;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier la résolution pour prolonger le délai au 15 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 21-08-023 soit modifiée pour se lire comme suit:

« QUE l'acte de servitude devra être signé avant le 15 décembre 2021. »

RÉS. 21-12-025

PAIEMENT DE FACTURE –
SOLUTION DE REPÉRAGE EMILI INC.

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-027 aux termes de laquelle la ville autorisait l'achat d'un lot de 600 médailles NFC au coût de 3 000 \$ pour l'enregistrement des chats et des chiens sur son territoire;

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'enregistrement des chats et des chiens depuis la mise en service de la plateforme spécialisée pour la gestion des chats et des chiens;

CONSIDÉRANT QU'au 31 octobre 2021, 1770 animaux avaient été inscrits et le même nombre de médailles avaient été transmises aux propriétaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquitter les factures suivantes de Solution de repérage Emili Inc., soit la facture #1864 au montant de 1 335.00 \$ plus les taxes applicables ainsi que la facture #1895 au montant de 840.00 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de 242 médailles NFC (1 210.00 \$) supplémentaires et leur envoi (965.00 \$)

CONSIDÉRANT QU'il est également opportun d'acheter un lot de 400 médailles supplémentaires afin de poursuivre l'inscription des animaux pour les prochains mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures no.1864 et no.1895 de Solution de repérage Emili Inc. au montant total de 2 175.00 \$ plus les taxes applicables et que cette dépense soit imputée au surplus non affecté pour l'année 2021.

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un lot de 400 médailles NFC au coût de 2 000 \$ auquel s'ajoute un montant de 2 000 \$ pour les frais d'envoi des médailles et que cette dépense soit imputée au surplus non affecté pour l'année 2021.

RÉS. 21-12-026

**PAIEMENT DE FACTURE –
COPIBEC**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de licence de reproduction a été attribué à Copibec;

CONSIDÉRANT la facture 48745 de Copibec pour la période du 1er septembre 2020 au 30 août 2021, au montant de 210.48 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 48745 de Copibec, pour la période du 1er septembre 2020 au 30 août 2021, au montant de 210.48 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-494.

RÉS. 21-12-027

**PROGRAMME INTERMUNICIPALITÉS
DU RÉSEAU QUÉBEC-FRANCE 2022**

CONSIDÉRANT les possibilités offertes par le Programme intermunicipalités du réseau Québec-France;

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association Québec-France Côte-de-Gaspé à l'effet d'adhérer à un échange étudiant (France-Gaspé);

CONSIDÉRANT l'entente de jumelage signée avec la Ville de Saint-Malo;

CONSIDÉRANT l'expérience enrichissante dont pourra bénéficier un ou des étudiant.e.s de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le lieu de travail doit se trouver à proximité du logement, des services et que le transport doit être assuré pour les étudiant.e.s accueillis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé subventionne des organismes culturels et touristiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE deux organismes se sont montrés intéressés à accueillir un.e étudiant.e de Saint-Malo;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Association Québec France Côte-de-Gaspé » gère le programme Intermunicipalités depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal confirme sa participation au Programme intermunicipalités du réseau Québec-France pour l'année 2022 à l'égard de deux étudiant.e.s qui travailleront dans 2 organismes culturel et touristique subventionnés par la municipalité.

QUE le directeur général ou le directeur des communications et des dossiers stratégiques soit autorisé à signer les documents requis au nom de la Ville de Gaspé.

RÉS. 21-12-028

**INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE
DE NIVEAU 2 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GASPÉ
(SECTEUR DE RIVIÈRE-AU-RENARD)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a signé une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) et le Circuit électrique d'Hydro-Québec (HQ) afin de doter le village-relais de Rivière-au-Renard de borne de chargement rapide (niveau 3);

CONSIDÉRANT QUE les coûts de l'installation des deux bornes installées sur le terrain de la maison des jeunes de Rivière-au-Renard sont assumés par le MTQ et par HQ;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'affaires prévoit qu'une des conditions est l'installation ou la présence d'une borne de recharge électrique de niveau 2 du circuit électrique sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé possède une borne de recharge de niveau 2 du circuit électrique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions qui ont eu lieu avec le MTQ, celui-ci privilégie qu'une borne de recharge de niveau 2 soit installée sur le territoire du village-relais;

CONSIDÉRANT QU'IL y a absence de bornes de recharge de niveau 2 du circuit électrique ou de la municipalité sur le territoire de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé favorise la transition énergétique et l'électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé voit une opportunité d'offrir cette infrastructure à même ce territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de s'engager à installer au moins une borne de recharge de niveau 2 du Circuit électrique sur le territoire du village-relais de Rivière-au-Renard au courant de l'année 2022.

QUE le conseil municipal mandate le directeur général ou le directeur des communications et des dossiers stratégiques à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet.

QUE la dépense soit imputée aux surplus non affectés.

RÉS. 21-12-029

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE
À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de Rivière-au-Renard travaille sur un projet permettant l'entreposage des équipements de pêche à un endroit autre que le parc industriel et à l'abri des regards;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a présenté une demande d'aide financière afin de débiter ce projet évalué à 31 850 \$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires privés sont présents dans le montage financier;

CONSIDÉRANT QUE l'embellissement du parc industriel des pêches de Rivière-au-Renard est un enjeu important dans le contexte de revitalisation touristique du secteur à venir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite avoir un porteur de dossier pour cet enjeu et qu'elle souhaite que les équipements soient entreposés à des endroits appropriés et en concordance avec la réglementation d'urbanisme en vigueur et compatible avec l'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite agir en partenaire avec le comité et permettre une amélioration du visuel dans le parc industriel des pêches de Rivière-au-Renard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande à la Corporation de développement de Rivière-au-Renard et aux partenaires du projet de faire approuver au préalable les endroits où les équipements seront entreposés afin de s'assurer de la conformité à la réglementation municipale de l'acceptabilité sociale de ceux-ci.

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 2 000 \$ à la Corporation de développement de Rivière-au-Renard dans le cadre de la réalisation de ce projet.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 21-12-030

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION
POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE 2021
ET DES BILANS 2020 ET 2021 DU PLAN D'ACTION
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a adopté un plan d'action à l'égard des personnes handicapées en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé effectue chaque année des actions pour favoriser l'accessibilité de ses infrastructures et de ses services;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actions ont été effectuées en 2020 et 2021 pour l'adaptation de certains bâtiments, pour l'accessibilité à des activités de loisirs et des activités de sensibilisation.

CONSIDÉRANT QUE les questions d'accessibilité ont été incluses aux consultations tenues dans le cadre du renouvellement de la politique municipale pour les familles en 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT le plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021 et les bilans 2020 et 2021 annexés à la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le plan d'action 2021 à l'égard des personnes handicapées.

QUE le conseil municipal adopte le bilan du plan d'action 2020 et 2021 à l'égard des personnes handicapées.

RÉS. 21-12-031

APPUI AU PROJET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE GRIFFON

CONSIDÉRANT la volonté du milieu de l'Anse-au-Griffon de se doter d'un centre communautaire comme lieu de rassemblement pour les citoyennes et citoyens et pour les nombreux organismes du village;

CONSIDÉRANT la volonté du milieu de sauvegarder l'église de l'Anse-au-Griffon comme élément du patrimoine bâti en plein cœur du village de l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT les démarches de consultation et de concertation effectuées par les bénévoles de l'organisme "Centre communautaire Griffon" et l'appui reçu autant auprès des citoyens qu'auprès des organismes du village;

CONSIDÉRANT QUE ce projet chemine depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT les étapes préalables au projet, notamment les consultations avec le milieu et la présentation du projet et les démarches consultatives réalisées par le Centre communautaire Griffon;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Centre communautaire Griffon" est au stade de cumuler les appuis pour la suite du projet;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 18 mars 2019 entre les représentants de l'organisme et le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme officiellement son appui à l'organisme "Centre communautaire Griffon" dans ses démarches auprès des instances gouvernementales et des différents acteurs du

milieu visant la conversion de l'église de l'Anse-au-Griffon en centre communautaire.

QUE la résolution 19-04-016 soit abrogée.

RÉS. 21-12-032

**AUDITS DE CONFORMITÉ
DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC –
DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT PORTANT RESPECTIVEMENT
SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET DE L'ADOPTION
DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION**

CONSIDÉRANT QUE le budget municipal représente le "gouvernail" de la municipalité dans la mesure où il permet de concrétiser les orientations du conseil municipal en déterminant les priorités financières de la municipalité, et ce, dans l'optique de répondre aux besoins, actuels et futurs de la population et qu'il permet également de favoriser une allocation judicieuse des ressources en fonction de la capacité à payer de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisation (PTI) représente les intentions de l'administration municipale quant aux investissements que la municipalité souhaite réaliser au cours des trois prochaines années se rapportant à ses immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE ces investissements, qu'ils soient pour l'entretien et la réparation, l'amélioration ou l'accroissement du patrimoine municipal, influenceront les dépenses de fonctionnement futures, le service de la dette et la qualité des services municipaux offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le législateur a accordé une grande importance au processus d'adoption du budget et du PTI dans les lois municipales afin de soutenir une gestion transparente de la municipalité envers ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations du conseil municipal au cours de la séance d'adoption du budget ou du PTI doivent porter exclusivement sur ces documents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit chaque année préparer et adopter son budget pour le prochain exercice financier durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, et lors d'une année d'élection générale entre le 15 novembre et le 31 janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, préparer et adopter son PTI pour les trois exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT QU'un avis public doit être donné par le greffier au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le PTI est adopté;

CONSIDÉRANT les deux missions d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et d'adoption du PTI 2021-2023 réalisées simultanément par la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec (CMQ) en 2021;

CONSIDÉRANT la version définitive des rapports d'audit soumis le 23 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est conformée à la procédure d'adoption du budget et du PTI relativement aux critères suivants :

- le budget et le PTI ont été adoptés par le conseil municipal entre le 15 novembre et le 31 décembre;
- un avis public a été donné par la greffière au moins 8 jours avant la séance au cours de laquelle le budget et le PTI ont été adoptés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé ne s'est pas conformée à la procédure d'adoption du budget et du PTI relativement au critère suivant :

- les délibérations du conseil et la période de questions au cours de laquelle le budget et le PTI ont été adoptés portent exclusivement sur le budget ou sur le PTI;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget 2021 et du PTI 2021-2023 ont été adoptés dans une séance extraordinaire exclusive à leur adoption, mais que nous pensions qu'il était possible d'adopter également les règlements en lien avec le budget comme le règlement de taxation;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'adopter d'autres points que le budget et le PTI lors de cette séance exclusive;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage à respecter, à l'avenir l'ensemble de ces critères lors de l'adoption de son budget et de son PTI;

CONSIDÉRANT QUE la loi exige le dépôt des rapports d'audit reçus lors de la prochaine séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des rapports d'audit réalisés par la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisation et ses recommandations.

RÉS. 21-12-033

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LIEN ROUTIER
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH –
MANDAT D'EXPROPRIATION
(AVOCAT, ÉVALUATEUR, ARPENTEUR)**

CONSIDÉRANT l'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit construire un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport des dites pales pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit acquérir plusieurs parties d'immeubles (terrain) pour réaliser ce lien routier;

CONSIDÉRANT QUE ce lien routier doit être utilisable à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de la Ville de Gaspé que le projet de construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach se réalise dans les délais prescrits, soit pour l'automne 2022;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir compte tenu que les travaux doivent absolument débiter à l'hiver 2022 pour le déboisement et après le dégel pour les travaux de construction afin de respecter le délai de livraison du lien routier à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme "Groupe Altus" le 23 août 2021 aux termes de la résolution 21-08-029 afin d'établir la valeur marchande actuelle et la préparation des rapports généraux et particuliers des propriétés concernées par la mise en place de ce lien routier;

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme Joncas et Denis AGC Inc. le 22 novembre 2021 aux termes de la résolution 21-11-004, afin de préparer les descriptions foncières des terrains à acquérir de gré à gré ou par expropriation pour la mise en place de ce lien routier;

CONSIDÉRANT les offres monétaires soumises aux propriétaires le 23 novembre 2021 pour l'acquisition des terrains nécessaire à la mise en place de ce lien routier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction doivent être exécutés entre juin et octobre, et ce, en raison des conditions climatiques de la région;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter le déboisement de l'emprise du lien routier il est nécessaire de procéder au déboisement pendant la période hivernale 2022;

CONSIDÉRANT les discussions avec certains propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mandate Tremblay, Bois, Avocats afin d'agir à titre de conseiller juridique de la Ville de Gaspé dans le dossier d'expropriation de terrain, dans le cadre de la réalisation du projet de construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach.

QUE le directeur général ou la greffière soient autorisés à requérir les services de ce cabinet d'avocats au besoin dans ce dossier.

QUE le directeur général ou la greffière soient autorisés à requérir les services d'évaluateurs, d'arpenteurs-géomètres ou autres professionnels lorsque nécessaire au dossier.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé a mis à jour sa suite bureautique pour passer d'Office 2010 à Microsoft 365;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé a le souci d'exploiter les nouvelles fonctions disponibles pour son fonctionnement à l'interne et ainsi améliorer l'efficacité et la communication interne de l'organisation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé a réalisé une première phase de formation pour les administrateurs avec la compagnie Novexe (résolution 21-06-051) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre la formation du personnel pour l'adoption des nouveaux outils;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Novexe pour la formation de personnes-ressources au sein de chacune des directions de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de formation et d'accompagnement de personnes-ressources pour la mise en place des nouveaux outils de collaboration de Microsoft 365 à l'entreprise Novexe pour un montant maximal de 6 100 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée à la réserve informatique 59-131-63-000.

RÉS. 21-12-035

**DEMANDES D'AUTORISATION AUPRÈS DU MELCC
SELON LA LQE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LIEN ROUTIER
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire réaliser un lien routier entre le parc industriel des augustines et le port de Sandy-Beach ;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements nécessiteront des travaux de réseau pluvial qui sont assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés pourraient engendrer un empiètement supplémentaire dans le domaine hydrique public et qui est assujetti à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT QU'en regard de ces assujettissements, une demande d'autorisation doit être déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE le mandat a été confié à Tetra Tech QI Inc. afin de préparer les plans et devis reliés à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise Tetra Tech QI Inc. à soumettre toute demande environnementale aux instances concernées (MELCC et MFFP) incluant les demandes de certificat d'autorisation au MELCC et ce, en son nom, de même qu'à présenter tout engagement en lien avec ces demandes.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les plans et devis ainsi qu'avec l'autorisation accordée.

QUE la Ville de Gaspé autorise le paiement des frais exigibles de la part du MELCC et du MFFP pour l'obtention des autorisations concernées.

QUE la Ville de Gaspé s'engage, le cas échéant, à régulariser la situation d'empiètement dans le domaine hydrique public dans le cadre du projet.

QUE les frais relatifs à ces demandes soient imputés au futur règlement d'emprunt.

RÉS. 21-12-036

**DEMANDE DE LOCATION DE TERRAIN
SUR LE TERRITOIRE PUBLIC –
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES
ET MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de gérer plus efficacement certaines plages sur son territoire;

CONSIDÉRANT les discussions en cours avec les représentants du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT les options possibles;

CONSIDÉRANT QUE pour 2022 la signature de baux à des fins communautaires sans but lucratif permettrait de gérer certaines plages sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un représentant de la Ville de Gaspé pour déposer les diverses demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou la greffière à signer toutes les demandes de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à signer tous les documents officiels exigés et à payer les frais d'administration relatifs à ces demandes.

RÉS. 21-12-037

**INTÉRIM DU POSTE DE COORDONNATEUR
À LA PLANIFICATION DES OPÉRATIONS
À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'absence non remplacée du coordonnateur à la planification des opérations depuis le 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le surcroît de travail attribué à deux contremaîtres, soit celui à la mécanique et aux approvisionnements ainsi que le contremaître à la voirie et aux opérations depuis le 13 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'intérim au poste de coordonnateur soit effectué conjointement par messieurs Éli Fournier-Richard et Martin Robinson, et ce, rétroactivement au 13 septembre 2021 jusqu'au retour en fonction du titulaire du poste de coordonnateur à la planification des opérations.

QUE la majoration salariale de 5% chacun soit accordée sur recommandation du directeur général et approuvée par le conseil municipal conformément à l'article 3.2 du Guide de gestion du personnel cadre.

QUE ces dépenses salariales soient imputées au code budgétaire 02-320-00-141.

RÉS. 21-12-038

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1454-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 22 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1454-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement de réaliser les travaux de réfection de la rue des Pommiers. Aux fins de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 909 100 \$ sur une période de vingt (20) ans. Pour ce faire, il sera prélevé, annuellement pendant vingt (20) ans, sur chacun des immeubles de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1454-21, décrétant une dépense d'une somme de 909 100 \$ et un emprunt d'une somme de 909 100 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la rue des Pommiers, soit adopté.

RÉS. 21-12-039

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1455-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 22 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1455-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de permettre à l'organisme « Office municipal d'habitation de Gaspé », dans le cadre de son projet de construction de 12 unités de logements à Petit-Cap, de bénéficier d'une bonification du projet AccèsLogis ACL-00850 dans le cadre du programme Rénovation Québec, en instaurant un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec pour la zone M-408.

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par la Ville dans le cadre du présent programme ne peut dépasser 127 035 \$, lequel sera versé sous forme de crédit de taxes foncières sur une période de dix (10) ans.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1455-21, décrétant l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec pour la zone M-408, soit adopté.

RÉS. 21-12-040

AVIS DE MOTION

Le conseiller Réal Côté donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de lotissement 1157-11 en remplaçant l'article 2.10 OPÉRATION CADASTRALE* PROHIBÉE.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-12-041

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UN PROGRAMME MUNICIPAL
D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE
AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC
DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
RELATIVEMENT AU PROJET DE CONSTRUCTION
DE 12 UNITÉS DE LOGEMENTS À PETIT-CAP**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec relativement au projet de construction de 12 unités de logements à Petit-Cap et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de permettre à l'organisme « Office municipal d'habitation de Gaspé », dans le cadre de son projet de construction de 12 unités de logements à Petit-Cap, de bénéficier du programme AccèsLogis Québec, en instaurant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par la Ville dans le cadre du présent programme consiste en :

- un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % du montant qui serait autrement exigible pour une période de vingt-cinq (25) ans;
- un don d'un terrain à l'Office municipal d'habitation de Gaspé.
- à une participation financière de dix pour cent (10%) pour le pourcentage maximum des unités prévues au programme Supplément au loyer lié à ce projet de l'Office municipal d'habitation de Gaspé, et ce, pour une période minimale de cinq (5) ans.

Suivant cette présentation, le conseiller Mathieu Denis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec relativement au projet de construction de 12 unités de logements à Petit-Cap et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-12-042

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE
SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR PROMOUVOIR
LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GASPÉ
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1415-20**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements intergénérationnels sur le territoire de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1415-20 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est la reconduction du programme favorisant la construction de logements intergénérationnel puisque le conseil juge qu'il est dans l'intérêt public qu'un tel programme soit reconduit. L'objet de ce règlement a pour objectif d'améliorer le bien-être général de la population de la Ville de Gaspé et ce programme s'inscrit dans le cadre de la Politique de la Famille de la Ville de Gaspé (volet habitation).

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de

ce conseil, un règlement décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements intergénérationnels sur le territoire de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1415-20 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-12-043

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'OUVERTURE DE LA RUE NELLIS
(PORTION COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD DE DOUGLAS
ET L'AVENUE KENNEDY)
LAQUELLE EST CONSTITUÉE DES LOTS 4 714 004
ET 4 714 027, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant l'ouverture de la rue Nellis (portion comprise entre le boulevard de Douglas et l'avenue Kennedy) laquelle est constituée des lots 4 714 004 et 4 714 027, cadastre du Québec et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'officialiser l'ouverture et la municipalisation de la portion de la rue Nellis comprise entre le boulevard de Douglas et l'avenue Kennedy et ce, sur une distance approximative de 260 mètres, laquelle est déjà entretenue et déneigée par la ville.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'ouverture de la rue Nellis (portion comprise entre le boulevard de Douglas et l'avenue Kennedy) laquelle est constituée des lots 4 714 004 et 4 714 027, cadastre du Québec et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-12-044

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 748 700 \$
ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 748 700 \$
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION
DE COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant une dépense d'une somme de 748 700 \$ et un emprunt d'une somme de 748 700 \$ pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de se conformer aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et ce, dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable qui exige l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles commerciaux,

industriels et institutionnels ainsi que l'échantillonnage afin d'évaluer la consommation d'eau dans les immeubles résidentiels par le biais de l'installation de soixante (60) compteurs d'eau sélectionnés aléatoirement.

Suivant cette présentation, le conseiller Jean-Michel Noël donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 748 700 \$ et un emprunt d'une somme de 748 700 \$ pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-12-045

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

IL est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} décembre 2021, soit accepté avec ses recommandations.

À 20h51, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 21-12-046

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h51 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos et en visioconférence en raison de la pandémie du coronavirus COVID 19, le mercredi, 15 décembre 2021 à 12h00, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux-Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Ghislain Smith.

Était absent : le conseiller Jean-Michel Noël.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2022
 - 2.2 remplaçant le règlement 1404-19 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux.
 - 2.3 remplaçant le règlement 1432-20 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler
 - 2.4 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2022
 - 2.5 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2022
 - 2.6 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2022
 - 2.7 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2022
 - 2.8 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2022
 - 2.9 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2022
 - 2.10 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 8 000 \$ en 2022
- 3 questions du public

RÉS. 21-12-047

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES,
DE RÉPARTITION GÉNÉRALE ET
DE RÉPARTITION LOCALE, POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de

répartition locale, pour l'année 2022 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de fixer le taux de taxation générale, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2022 pour l'ensemble des immeubles sur le territoire de la Ville de Gaspé.

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2022 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-12-048

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1404-19 ET
CRÉANT UN NOUVEAU RÈGLEMENT
POUR IMPOSER DE NOUVEAUX TARIFS
POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
ET POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX.**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement remplaçant le règlement 1404-19 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement 1404-19 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux sur le territoire de la Ville de Gaspé. Ce tarif est établi en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles.

Suivant cette présentation, la conseillère Charlie-Maude Giroux-Bossé donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement 1404-19 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-12-049

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1432-20
ET CRÉANT UN NOUVEAU RÈGLEMENT POUR IMPOSER
DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS,
L'ENTRETIEN DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE,
LA GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS,**

LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES,
LE TRANSPORT DE CES MATIÈRES ET LEUR TRAITEMENT
AU CENTRE DE TRI DE GRANDE-RIVIÈRE,
LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES,
LE TRANSPORT DE CES MATIÈRES ET LEUR TRAITEMENT
AU SITE DE COMPOSTAGE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement remplaçant le règlement 1432-20 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement 1432-20 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler. Ces tarifs sont établis en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles, que ceux-ci déposent des déchets ou non.

Suivant cette présentation, le conseiller Mathieu Denis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement 1432-20 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-12-050

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
POUR UNE SOMME DE 90 000 \$ EN 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2022 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans la ville de Gaspé. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2022, sur tous les immeubles imposables

situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2022 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-12-051

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 1
POUR UNE SOMME DE 5 000 \$ EN 2022**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2022 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 1, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2022, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, la conseillère Charlie-Maude Giroux-Bossé donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2022 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-12-052

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 2
POUR UNE SOMME DE 13 000 \$ EN 2022**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2022 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en

activité dans le quartier numéro 2, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2022, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 2 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Mathieu Denis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2022 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-12-053

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 3
POUR UNE SOMME DE 15 000 \$ EN 2022**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2022 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 3, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2021, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 3 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2022 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-12-054

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 4
POUR UNE SOMME DE 8 000 \$ EN 2022**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une

réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2022 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 4, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2022, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 4 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, la conseillère Charlie-Maude Giroux-Bossé donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2022 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-12-055

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 5
POUR UNE SOMME DE 20 000 \$ EN 2022**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2022 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 5, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2022, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 5 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Mathieu Denis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2022 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-12-056

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE**

AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 6
POUR UNE SOMME DE 8 000 \$ EN 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 8 000 \$ en 2022 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 6, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2022, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 6 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 8 000 \$ en 2022 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 12h18, la période de questions est ouverte.

La séance se tenant à huis clos, aucune question n'a été transmise au conseil préalablement à la tenue de la séance. La séance est fermée.

Ghislain Smith, maire suppléant

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos et en visioconférence en raison de la pandémie du coronavirus COVID 19, le lundi, 20 décembre 2021 à 19h00, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux-Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 programme triennal d'immobilisations - 2022-2023-2024
- 2.2 prévisions budgétaires 2022 - Fonds d'administration
- 3 questions du public

RÉS. 21-12-057

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2022-2023-2024**

CONSIDÉRANT QU'un programme triennal des dépenses en immobilisations a été préparé pour les années 2022-2023-2024 et que celui-ci prévoit les dépenses suivantes :

<u>ANNÉE</u>	<u>MONTANT</u>
2022	55 708 855 \$
2023	39 455 000 \$
2024	34 400 000 \$
TOTAL	129 563 855 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023, 2024 pour un montant total de 129 563 855 \$.

RÉS. 21-12-058

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 -
FONDS D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé prévoit un budget pour l'année 2022 de 29 204 176 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et les dépenses se répartissent selon les tableaux décrits ci-dessous :

REVENUS

Taxes	20 135 104 \$
Paiement tenant lieu de taxes	2 975 421 \$
Autres recettes de sources locales	4 958 808 \$
Transferts	1 134 843 \$
Total des revenus	<u>29 204 176 \$</u>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	4 230 231 \$
Sécurité publique	2 982 340 \$
Transport routier et aéroport	6 926 674 \$
Hygiène du milieu	5 968 104 \$
Santé et Bien-être	202 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	1 297 674 \$
Loisirs et culture	3 515 928 \$
Frais de financement	1 381 047 \$
Total des dépenses de fonctionnement	<u>26 503 998 \$</u>

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Remboursement de la dette à long terme 4 081 411 \$

Total des activités financières avant affectations 30 585 409 \$

AFFECTATIONS

Surplus accumulé affecté et non affecté (1 765 402 \$)

Réserves financières et fonds réservés

. Virement à – réserves financières 159 000 \$

. Virement à – remboursement fonds de roulement 225 169 \$

29 204 176 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le budget équilibré de la Ville de Gaspé pour l'année 2022, prévoyant des revenus pour une somme de 29 204 176 \$, soit accepté tel que présenté et qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation selon la Loi.

À 19h05, la période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos par voie de visioconférence, en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le lundi 20 décembre 2021 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux-Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keys, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3 QUESTIONS DU PUBLIC

- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.3 Loisirs et culture

5.3.1 modification de la résolution 21-12-009 - Comité de suivi pour la politique municipale des familles et des personnes âgées 2021-2026

5.4 Travaux publics

5.4.1 paiement de facture - Gaspésie pièces d'auto 2016 Inc. (CARQUEST Gaspé)

5.4.2 permis d'intervention - Permission du ministère des Transports

5.5 Services administratifs et aéroport

5.5.1 budget révisé 2021 - Office municipal d'habitation de Gaspé

5.5.2 adoption des états financiers de l'office municipal d'habitation de Gaspé au 31 décembre 2020

5.5.3 dépôt et adoption des prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie

5.5.4 affectation des surplus des exercices antérieurs aux revenus 2021

5.5.5 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1454-21 décrétant une dépense d'une somme de 909 100 \$ et un emprunt d'une somme de 909 100 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la rue des Pommiers

5.6.2 offre de disposition d'un immeuble excédentaire – lot 2 734 173 cadastre du Québec – Rivière-au-Renard

5.6.3 paiement assurances BFL Canada Risques et Assurances Inc. - Assurances risques environnementaux - 2021-2022

5.6.4 dépôt des intérêts pécuniaires

5.6.5 dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil

5.6.6 contrat avec Radio-Gaspésie - 2022-2023

5.7 Direction générale

5.7.1 modification de la limite de vitesse sur la montée de Wakeham - Demande au ministère des Transports du Québec

5.7.2 appui au projet d'agrandissement de la Résidence du Phare de Cap-des-Rosiers

5.7.3 travaux complémentaires pour mener à bien l'étude géotechnique nécessaire à la conception d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

5.7.4 déclaration de compétence de la MRC en matière de prévention incendie

5.7.5 déclaration de compétence de la MRC en matière de formation des pompiers

5.7.6 approbation du règlement d'emprunt numéro RITMRG-1-2021 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie

5.7.7 confirmation de la désignation de l'organisme mandataire qui accepte d'être la porte-parole de toutes les municipalités participantes au service de transport adapté

5.7.8 adoption du plan de transport du TAC de la Côte-de-Gaspé

5.8 Ressources humaines

5.8.1 embauche d'une personne salariée au poste annuel de chauffeur-opérateur-journalier de jour l'été et de nuit l'hiver

5.8.2 attribution à l'interne du poste annuel d'opérateur

5.8.3 embauche temporaire d'électriciens à temps partiel

5.8.4 politique de la Ville de Gaspé en matière de santé et sécurité au travail

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

6.1 décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2022

6.2 remplaçant le règlement 1404-19 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux

6.3 remplaçant le règlement 1432-20 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières

organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler

- 6.4 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2022
- 6.5 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2022
- 6.6 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2022
- 6.7 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2022
- 6.8 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2022
- 6.9 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2022
- 6.10 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 8 000 \$ en 2022
- 6.11 amendant le règlement de lotissement 1157-11 en remplaçant l'article 2.10 OPÉRATION CADASTRALE* PROHIBÉE
- 6.12 règlement décrétant une dépense d'une somme de 748 700 \$ et un emprunt d'une somme de 748 700 \$ pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau
- 6.13 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements intergénérationnels sur le territoire de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1415-20.
- 6.14 créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec de la Société d'habitation du Québec relativement au projet de construction de 12 unités de logements à Petit-Cap
- 6.15 décrétant l'ouverture de la rue Nellis (portion comprise entre le boulevard de Douglas et l'Avenue Kennedy) et constituée des lots 4 714 004 et 4 714 027, cadastre du Québec

7. AVIS DE MOTION

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 21-12-059

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h32, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

RES 21-12-060

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 21-12-009
COMITÉ DE SUIVI
POUR LA POLITIQUE MUNICIPALE DES FAMILLES
ET DES PERSONNES AÎNÉES 2021-2026**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-12-009 stipule que la personne ayant démontré de l'intérêt à siéger sur le comité de suivi de la Politique municipale des familles et des personnes âgées 2021-2026 est une citoyenne au nom de Line Dupuis;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu erreur sur la personne;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un homme et non d'une femme;

CONSIDÉRANT QUE son prénom est Lynn et non Line;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la recommandation de la résolution 21-12-009 soit remplacée par la suivante :

« QUE le conseil municipal accepte la nomination de M. Lynn Dupuis pour siéger sur le comité de suivi de la Politique municipale des familles et des personnes âgées 2021-2026. »

RES 21-12-061

**PAIEMENT DE FACTURE –
GASPÉSIE PIÈCES D'AUTO 2016 INC.
(CARQUEST GASPÉ)**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu bris du compresseur d'air principal du Centre de Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le compresseur avait plus de 20 ans d'usure;

CONSIDÉRANT QUE sans un compresseur d'air la plupart des travaux de mécanique ne peuvent être réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 67251 au montant de 6 734.99 \$ plus les taxes applicables à Gaspésie pièces d'auto 2016 Inc. (CARQUEST Gaspé).

QUE la dépense soit imputée au règlement 1424-20.

RES 21-12-062

**PERMIS D'INTERVENTION –
PERMISSION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de la voirie du ministère des Transport, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux-Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022.

QUE la Ville de Gaspé s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

QUE la Ville de Gaspé autorise le représentant du Service des travaux publics à signer les permis d'intervention.

RES 21-12-063

**BUDGET RÉVISÉ 2021 -
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-014 approuvant les prévisions budgétaires 2021 de l'Office municipal d'habitation de Gaspé au montant de 1 887 745 \$ et une contribution municipale de 109 770 \$;

CONSIDÉRANT le budget révisé reçu en date du 2 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le budget total de l'Office municipal d'habitation de Gaspé pour l'année 2021, en date du 2 décembre 2021, prévoit un déficit d'opération de 2 100 393 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée à combler le déficit annuel de certains projets dans une proportion de 10 % pour une somme équivalente à 124 139 \$;

Projet #		
01063	York	0 \$
01064	Cap-des-Rosiers	0 \$
01065	Rivière-au-Renard	0 \$
01159	York et Rivière-au-Renard	81 755 \$
01835	Villa du Bassin	8 792 \$
02004	Résidence St-Martin	4 593 \$
02797	Douglastown	6 467 \$
03117	Anse-au-Griffon	11 428 \$
02653	St-Maurice	7 374 \$
03324	Cap-aux-Os	3 730 \$
		124 139 \$

CONSIDÉRANT la participation de la municipalité au financement du supplément au loyer en complément de ce budget;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver le budget 2021 de l'OMHG soumis par la Société d'Habitation du Québec en date du 2 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité approuve les prévisions budgétaires 2021 de l'Office municipal d'habitation de Gaspé au montant de 2 100 393 \$.

QUE la participation de la municipalité au montant de 124 139 \$ soit imputée au code budgétaire 02-370-00-962.

RES 21-12-064

**ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE
L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GASPÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'Office municipal d'habitation de Gaspé a transmis, pour adoption, le rapport du vérificateur et le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le déficit des ensembles immobiliers pour lesquels la municipalité s'est engagée à participer à 10% s'élève à 2 224 326 \$, entraînant une contribution de 127 334 \$ pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT le trop payé au budget 2020 de 23 520 \$, laissant un déficit net à payer de 103 814 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la municipalité au financement du supplément au loyer pour les années 2018, 2019 et 2020 s'élève à 103 919 \$;

CONSIDÉRANT la facture reçue pour le versement de la participation au budget 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le résultat des états financiers 2020 préparé par MNP et de verser les contributions municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité adopte le rapport du vérificateur et les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Gaspé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, et qu'elle contribue au déficit d'opération 2020 pour un montant net de 103 814 \$ et au financement du supplément au loyer pour les années 2018, 2019 et 2020 pour une somme de 103 919 \$, pour un total de 207 733 \$.

QUE le financement soit imputé à l'engagement prévu en 2020 pour la somme de 148 112 \$ et que l'excédent, soit la somme de 59 621 \$, soit imputée au surplus non affecté.

QUE la Ville verse également sa contribution prévue au budget 2021, soit la somme de 100 112 \$ et que celle-ci soit financée par le code budgétaire 02-520-00-963.

RES 21-12-065

**DÉPÔT ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie a dressé son budget pour couvrir l'exercice financier 2022 allant du 1er janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, le budget de la Régie doit être transmis, pour adoption, au conseil de chaque partenaire (MRC du Rocher-Percé et Ville de Gaspé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adopte le budget de la Régie couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour des revenus et des dépenses totalisant 8 540 037 \$, et se répartissant comme suit :

REVENUS

- Vente de matières - Centre de tri	465,000 \$
- Revenus clients - Verre / C / BFS	70,000 \$
- Compensation - Centre de tri	900,000 \$
- Contrat de gestion – C / BFS / Saules	366,393 \$
- Contrat de gestion – MRC R-P	1 050,051 \$
- Contrat de gestion - LET	2 834,215 \$
- Contrat collecte et transport Ville / MRC	2 459,162 \$
- Soutien technique – Ville de Gaspé	141,762 \$
- Quote-part MRC R-Percé centre de tri	126,727 \$
- Quote-part Ville de Gaspé centre de tri	126,727 \$

TOTAL : 8 540,037 \$

DÉPENSES

- Charges d'exploitation	6 892,420 \$
- Masse salariale	1 647,617 \$

TOTAL : 8 540,037 \$

RES 21-12-066

**AFFECTATION DES SURPLUS
DES EXERCICES ANTÉRIEURS AUX REVENUS 2021**

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été affectées afin d'équilibrer le budget 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'affectation de ces sommes aux revenus 2021 :

Réserve - surplus non affecté	1,400,000 \$
Réserve - gare intermodale	35,855 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le trésorier à effectuer l'affectation des surplus antérieurs mentionnés, aux revenus de l'exercice 2021.

RES 21-12-067

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 128 466.48 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 128 466.48 \$.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1454-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 909 100 \$ ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 909 100 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DES POMMIERS

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre les 13 et 14 décembre 2021 pour le règlement 1454-21 décrétant une dépense d'une somme de 909 100 \$ et un emprunt d'une somme de 909 100 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la rue des pommiers. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RES 21-12-068

**OFFRE DE DISPOSITION D'UN IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE –
LOT 2 734 173 CADASTRE DU QUÉBEC – RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec est propriétaire du lot 2 734 173, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire des lots 2 734 178 et 2 734 187, cadastre du Québec, contigus au lot susdit;

CONSIDÉRANT le projet de Capitale des pêches maritimes du Québec à Rivière-au-Renard ;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises auprès du ministère des Transports du Québec pour acquérir le lot 2 734 173, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de disposition d'un immeuble excédentaire soumise par le ministère des Transports du Québec le 9 décembre 2021, pour un prix de 8 400 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit confirmer son acceptation de cette offre avant le 9 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre du ministère des Transports du Québec du 9 décembre 2021 concernant la vente du lot 2 734 173, cadastre du Québec, pour un prix de 8 400 \$, plus les taxes applicables (réf. 9 2011 00000).

QUE la greffière soit autorisée à signer l'acceptation de l'offre.

QUE les frais professionnels soient à la charge de la municipalité et que le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Kevin Dufresne, notaire.

QUE les dépenses engagées par la présente résolution soient imputées au futur règlement d'emprunt pour la Capitale des pêches maritimes à Rivière-au-Renard.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 21-12-069

**PAIEMENT ASSURANCES
BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. –
ASSURANCES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX –
2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-02-43, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc., le contrat d'assurances générales pour une durée d'un (1) an lequel est renouvelable;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle section est ajoutée à la police d'assurances, soit gestion des risques environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour l'ajout de cette section à la police assurances générales du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022 est de 10 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

NOTE

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La greffière dépose au conseil, les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal de la ville de Gaspé.

NOTE

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée à l'article 5.3 e) du règlement 1345-17 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1239-14 et ses amendements.

La greffière affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

RES 21-12-070

CONTRAT AVEC RADIO-GASPÉSIE - 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le contrat bisannuel liant la Ville de Gaspé à Radio-Gaspésie en est rendu à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat couvre tous les messages d'intérêt public que la Ville désire faire diffuser sur les ondes de Radio-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'est toujours avérée, par le passé, être efficace et efficiente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est bénéfique pour la Ville et pour Radio-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de ce service pour la diffusion des messages de toutes les Directions de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire cette entente pour deux autres années, selon les termes contenus à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux-Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte le contenu du contrat de service à intervenir entre la Ville de Gaspé et Radio-Gaspésie pour une durée de deux (2) ans, au prix de 14 000 \$ pour l'année 2022 plus les taxes applicables et 14 490 \$ pour l'année 2023 plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-342.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ce contrat ou tout document nécessaire à cette fin au nom de la Ville de Gaspé.

RES 21-12-071

**MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE
SUR LA MONTÉE DE WAKEHAM –
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les limites de vitesse actuelles sur la montée de Wakeham, à partir de l'intersection de la rue de la Reine vers l'ouest, sont de 50 km/h et 80 km/h;

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-016 demandant au ministère des Transports du Québec d'analyser la possibilité de diminuer à 50 km/h la limite de vitesse sur la montée de Wakeham;

CONSIDÉRANT les divers commentaires reçus du conseiller du quartier #4 afin de corriger le tout;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au ministère des Transports du Québec d'analyser la possibilité de changer la limite de vitesse sur une partie de la montée de Wakeham afin que la limite soit fixée à 70 km/h à partir de l'intersection de la montée Wakeham avec la rue de la Reine jusqu'à l'entrée de la carrière de DJL et de 80 km/h à l'ouest de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adresse une demande au ministère des Transports du Québec afin d'analyser la possibilité de changer la limite de vitesse sur une partie de la montée de Wakeham afin que la limite soit fixée à 70 km/h à partir de l'intersection de la montée de Wakeham avec la rue de la Reine jusqu'à l'entrée de la carrière DJL et de 80 km/h à l'ouest de cette dernière.

QUE la résolution 21-08-016 soit abrogée.

RES 21-12-072

APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE DU PHARE DE CAP-DES-ROSIERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Résidence du Phare Inc., en collaboration avec le Groupe Ressource en Logements collectifs, travaille à l'élaboration d'un projet d'agrandissement de sa résidence pour personnes âgées en légère perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a entrepris des démarches avec le diocèse pour acquérir l'église de Cap-des-Rosiers, qui est adjacent à la résidence actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement vise l'ajout de cinq (5) unités de logements pour personnes âgées en légère perte d'autonomie en plus d'espaces communautaires dédiés aux services de la résidence;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'espace et le potentiel du bâtiment patrimonial (église), l'organisme souhaite consulter la communauté de Cap-des-Rosiers afin d'intégrer à ce projet d'autres services aux citoyens en planifiant une partie non résidentielle à son plan de développement;

CONSIDÉRANT l'impact d'un tel projet sur la qualité de vie des personnes âgées ainsi que sur la communauté;

CONSIDÉRANT la demande d'appui au projet déposée le 21 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux-Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme son appui au projet d'agrandissement de la Résidence du Phare Inc, visant l'ajout de cinq (5) unités de logements pour personnes âgées en légère perte d'autonomie en plus d'espaces communautaires dédiés aux services de la résidence.

RES 21-12-073

**TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES POUR MENER À BIEN
L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE NÉCESSAIRE
À LA CONCEPTION D'UN LIEN ROUTIER
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il était facilitant de ramasser le bois coupé initialement, le corder et l'identifier sur les terrains avant la phase 2 de déboisement;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait appel au Groupement Forestier coopératif de la Péninsule pour un porteur de bois.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture du Groupement Forestier Coopératif de la Péninsule au montant de 7 277,00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture pour les travaux complémentaires pour mener à bien l'étude géotechnique nécessaire à la conception d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach pour un montant total de 7 277,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RES 21-12-074

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO RITMRG-1-2021
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du règlement numéro RITMRG-1-2021 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie et qu'il y a lieu de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve le Règlement numéro RITMRG-1-2021 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspé intitulé "Règlement numéro RITMRG-1-2021 décrétant les travaux de modernisation du centre de tri des matières recyclables et une dépense de 2 150 000 \$ et un emprunt de 1 650 000 \$ à cette fin."

RES 21-12-075

**CONFIRMATION DE LA DÉSIGNATION
DE L'ORGANISME MANDATAIRE
QUI ACCEPTE D'ÊTRE LA PORTE-PAROLE
DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES
AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Gaspé et Percé ont confié au TAC de la Côte-de-Gaspé, organisme délégué, organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1991 et 1993 pour la gestion du service ;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 10 760 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 14 602 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Gaspé et Percé sont aussi éligibles à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC), laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec demande qu'une ville agisse à titre de porte-parole de toutes les municipalités participantes au service de transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL accepte que la Ville de Gaspé soit la porte-parole de toutes les municipalités participantes au service de transport adapté.

RES 21-12-076

**ADOPTION DU PLAN DE TRANSPORT
DU TAC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Gaspé et Percé ont confié au TAC de la Côte-de-Gaspé, organisme délégué, organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1991 et 1993 pour la gestion du service ;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 10 760 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 14 602 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Gaspé et Percé sont aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide

d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC), laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

CONSIDÉRANT que le TAC de la Côte-de-Gaspé a élaboré un plan de transport dans le cadre de cette demande d'aide financière et qu'il est demandé que celui-ci soit adopté par les villes participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL adopte le plan de transport relatif à l'entente sur l'exploitation d'un service de transport adapté soumis par TAC de la Côte-de-Gaspé au mois de novembre 2021.

RES 21-12-077

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE
AU POSTE ANNUEL DE
CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER
DE JOUR L'ÉTÉ ET DE NUIT L'HIVER**

CONSIDÉRANT l'affichage interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe pour combler le poste annuel de chauffeur-opérateur-journalier de jour l'été et de nuit l'hiver;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Léo Kenny au poste annuel de chauffeur-opérateur-journalier de jour l'été et de nuit l'hiver, et ce, en date du 28 décembre 2021.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 6, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (62%) et 02-330-00-141 (38%).

RES 21-12-078

**ATTRIBUTION À L'INTERNE
DU POSTE ANNUEL D'OPÉRATEUR**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE cinq personnes salariées syndiquées ont postulé sur le poste et que la personne salariée ayant la date d'embauche la plus ancienne s'est désistée et que la deuxième personne ayant la date d'embauche la plus ancienne possède les

qualifications nécessaires pour le poste et que celle-ci a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Gilles Mathurin au poste annuel d'opérateur, et ce, en date du 20 décembre 2021, le tout sous réserve de l'acceptation de la CNESST.

QUE la période d'adaptation ne soit pas nécessaire puisque le travailleur a rempli cette fonction à plusieurs reprises au cours des dernières années.

QUE les conditions salariales soient la classe 6, à l'échelon où la personne salariée est rendue de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires suivants : 02-320-00-141 (60%), 02-330-00-141 (20%), 02-413-00-141 (10%) et 02-415-00-141 (10%).

RES 21-12-079

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'ÉLECTRICIENS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-057;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience du travail au mois de juin à décembre 2021 a été concluante avec nos deux employés temporaires à temps partiel;

CONSIDÉRANT leurs disponibilités pour poursuivre leurs contrats pour les mois de janvier à mai 2022;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Raoul Dubé au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 4 janvier 2022 au 31 mai 2022.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 6.

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Denis Lavoie au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 4 janvier au 31 mai 2022.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 4.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-340-00-141 (50%), 02-371-00-141 (5%), 02-413-00-141 (25%) et 02-701-30-141 (20%).

RES 21-12-080

**POLITIQUE DE LA VILLE DE GASPÉ
EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT la résolution 20-11-055 adoptant la politique de la Ville de Gaspé en matière de santé et sécurité au travail le 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser cette politique et de l'adopter chaque année afin de démontrer l'importance que la Ville de Gaspé accorde à la santé et sécurité de son personnel et du public en général;

CONSIDÉRANT QU'il est justifié de réviser toutes les politiques écrites en matière de santé et sécurité au travail comprenant :

- Engagement écrit signé par le maire;
- Politique de déclaration des accidents;
- Politique d'assignation temporaire;
- Politique pour les équipements de protection individuelle;
- Programme de prévention remis aux personnes salariées ainsi qu'un formulaire d'engagement signé par celles-ci à l'effet qu'elles ont pris connaissance des risques liés à leur fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire à signer un engagement au niveau de la santé et sécurité au travail et à en informer le personnel, les sous-traitants, les visiteurs ainsi que les fournisseurs.

QUE la direction des Ressources humaines soit mandatée pour faire connaître et diffuser les documents pour informer le personnel.

QU'une vérification soit effectuée afin que les contrats avec les fournisseurs et les sous-traitants incluent une clause au niveau du respect des lois et règlements applicables en matière de santé et sécurité.

RES 21-12-081

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1456-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1456-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de fixer le taux de taxation générale, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2022 pour l'ensemble des immeubles sur le territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux-Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1456-21, décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2022, soit adopté.

RES 21-12-082

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1457-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1457-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de remplacer le règlement 1404-19 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux sur le territoire de la Ville de Gaspé. Ce tarif est établi en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1457-21, remplaçant le règlement 1404-19 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux, soit adopté.

RES 21-12-083

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1458-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1458-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de remplacer le règlement 1432-20 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler. Ces tarifs sont établis en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles, que ceux-ci déposent des déchets ou non;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1458-21, remplaçant le règlement 1432-20 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler, soit adopté.

RES 21-12-084

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1459-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1459-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1459-21, créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2022, soit adopté.

RES 21-12-085

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1460-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1460-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 1, le financement de

dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2022, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1460-21, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2022, soit adopté.

RES 21-12-086

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1461-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1461-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 2, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2022, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 2 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1461-21, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2022, soit adopté.

RES 21-12-087

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1462-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1462-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 3, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2022, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 3 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux-Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1462-21, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2022, soit adopté.

RES 21-12-088

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1463-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1463-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 4, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2022, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 4 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1463-21, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2022, soit adopté.

RES 21-12-089

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1464-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1464-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 5, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2021, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 5 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1464-21, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2022, soit adopté.

RES 21-12-090

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1465-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1465-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 6, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2022, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 6 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1465-21, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 8 000 \$ en 2022, soit adopté.

RES 21-12-091

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1157-11-03

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1157-11-03, amendant le règlement de lotissement 1157-11 en remplaçant l'article 2.10 OPÉRATION CADASTRALE* PROHIBÉE, soit adopté.

RES 21-12-092

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1466-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1466-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de se conformer aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et ce, dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable qui exige l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles commerciaux, industriels et institutionnels ainsi que l'échantillonnage afin d'évaluer la consommation d'eau dans les immeubles résidentiels par le biais de l'installation de soixante (60) compteurs d'eau sélectionnés aléatoirement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1466-21, règlement décrétant une dépense d'une somme de 748 700 \$ et un emprunt d'une somme de 748 700 \$ pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau, soit adopté.

RES 21-12-093

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1467-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1467-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est la reconduction du programme favorisant la construction de logements intergénérationnel puisque le conseil juge qu'il est dans l'intérêt public qu'un tel programme soit reconduit. L'objet de ce règlement a pour objectif d'améliorer le bien-être général de la population de la Ville de Gaspé et ce programme s'inscrit dans le cadre de la Politique de la Famille de la Ville de Gaspé (volet habitation);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1467-21, décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements intergénérationnels sur le territoire de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1415-20., soit adopté.

RES 21-12-094

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1468-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1468-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est permettre à l'organisme « Office municipal d'habitation de Gaspé », dans le cadre de son projet de construction de 12 unités de logements à Petit-Cap, de bénéficier du programme AccèsLogis Québec, en instaurant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1468-21, créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec de la Société d'habitation du Québec relativement au projet de construction de 12 unités de logements à Petit-Cap, soit adopté.

RES 21-12-095

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1469-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1469-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'officialiser l'ouverture et la municipalisation de la portion de la rue Nellis comprise entre le boulevard de Douglas et l'avenue Kennedy et ce, sur une distance approximative de 260 mètres, laquelle est déjà entretenue et déneigée par la ville;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1469-21, décrétant l'ouverture de la rue Nellis (portion comprise entre le boulevard de Douglas et l'Avenue Kennedy) et constituée des lots 4 714 004 et 4 714 027, cadastre du Québec, soit adopté.

À 20h12, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

Toutefois, tous les conseillers ont pris la parole afin de souhaiter de joyeuses fêtes à tous les citoyens et le maire a également interpellé les citoyens afin qu'ils respectent les mesures sanitaires décrétées par le gouvernement.

RES 21-12-096

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h15, aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière